Cinquante-septième année. - N ° 215 A Mercredi 8 novembre 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1651

67 – BAS-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

Ventes et cessions

330 605 783 RCS Strasbourg.
FERRURES ET PATINES.
Forme : Société par actions simplifiée à associé unique.
Capital : 8000.00 EUR.
Adresse : 2, Rue Paul Rohmer, Actipark les Poteries I, 67200 Strasbourg.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Fusion par voie d'absorption de la société SOCIETE CIVILE F.P. par la société FERRURES ET PATINES. Evaluation de l'actif et du passif de SOCIETE CIVILE F. P. dont la transmission à FERRURES ET PATINES est prévue : - Montant de l'actif : 230 295,44 euros - Montant du passif : 50 euros - Montant net apporté : 230 245,44 euros Augmentation de capital de FERRURES ET PATINES, société absorbante : 8 192 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu est de 1 action de la société FERRURES ET PATINES pour 0,195 part sociale de la société SOCIETE CIVILE F.P. Ne pouvant détenir ses propres titres, la société FERRURES ET PATINES procédera, immédiatement après l'augmentation de capital, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres titres détenus par suite de la fusion, lesdits titres étant annulés. Prime de fusion : 6.009,94 euros. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés participant à la fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2023 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SOCIETE CIVILE F.P. depuis cette date jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société FERRURES ET PATINES. La société SOCIETE CIVILE F.P. sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la Société absorbante, ainsi que ceux de la Société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal judiciaire compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion établi le 30 octobre 2023 a été déposé au greffe du Tribunal judiciaire de STRASBOURG pour chaque société en date du 30 octobre 2023. Pour avis.